

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1469 du 28/12/2022

Arrêté du 23 décembre 2022

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/01/223

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et dans les conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
Matricule SIRHIUS	Prénom	NOM	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Résidence	Date d'effet
000002299470	Helga	TRON	34	DDFIP GARD CDL UZÈS	34	DDFIP VAR CDL GOLFE DE SAINT-TROPEZ	COGOLIN	01/01/2023

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 23 DÉCEMBRE 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756